

COMPTE-RENDU

Séance du 04 JUILLET 2024

L'an 2024 et le 04 juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil Municipal sous la présidence de Mme BOUIN Marie-Irène, Maire.

Présents : Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, Mme MOISON Sylvie, M. DESCARPENTRIES Sylvain, Mme CHENUET Claudine, Mme BARDOUL Maud, Mme AVART-VOYE Anne-Laure, M. LAISNE Philippe, Mme DEVAY Nathalie,

Excusés ayant donné procuration : M. DELAMARRE Franck à Mme Maud Bardoul, M. POULAIN Fabrice à Mme BOUIN Marie-Irène, M. DEFACHELLES Philippe à M. LAISNE Philippe, Mme HORHANT Hélène à Mme AVART-VOYE Anne-Laure

Excusé : M. AUDION Alexandre,

A été nommée secrétaire : Mme DEVAY Nathalie

Elus en exercice : 13

Date de la convocation : 27/06/2024

Date d'affichage : 27/06/2024

ORDRE DU JOUR :

- 1 Avenants au marché de construction des locaux associatifs et vestiaires sportifs
- 2 Choix de l'entreprise pour les travaux du Pont Petit Mottais
- 3 Choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la STEP
- 4 Choix de l'entreprise pour la téléphonie
- 5 Choix pour les devis bâtiments
- 6 Acquisition de terrains
- 7 Confirmation du Droit préemption commercial
- 8 Modification du tableau des effectifs
- 9 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'étude sur le barrage des Thénaudais
- 10 Tarifs 2025
- 11 Questions diverses

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 30 MAI ET DU 17 JUIN

Les comptes-rendus des conseils municipaux des 30 mai et 17 juin sont approuvés à l'unanimité.

DEMANDE D'AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR :

- **EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES ENTREPRISES**
- **VALIDATION DE LA PROPOSITION DE LA COMMISSION : SUBVENTION AUX POMPIERS**
- **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF**

Le Conseil Municipal approuve, par 10 voix POUR et 2 abstentions (M. Philippe LAISNE et Philippe DEFACHELLES), l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

AVENANT N°1 LOT 5 DU MARCHE DE CONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET VESTIAIRES SPORTIFS

Madame le Maire informe qu'à notre demande le portail coulissant des vestiaires va être modifié. Cette prestation de l'entreprise Atlantiques Ouvertures entraîne une augmentation du marché de base de 1 770€ HT, soit 2 124€ TTC, c'est-à-dire une augmentation de 1.73% de ce lot.

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Philippe LAISNE et Philippe DEFACHELLES) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 pour le lot n°51 Menuiseries extérieures et serrureries, avec la société Atlantique Ouvertures, pour un montant de 1 770 € HT, soit 2 124 € TTC, soit une augmentation de 1.73 % du lot n°5 du marché de la Construction des locaux associatifs et vestiaires sportifs,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT N°3 LOT 2 DU MARCHE DE CONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET VESTIAIRES SPORTIFS

Madame le Maire informe qu'à la demande du maître d'œuvre, le caniveau à grille va être supprimé et un massif béton pour la surélévation de la salle associative va être ajouté. Cette prestation de l'entreprise GCA (lot Gros Œuvre) entraîne une diminution du marché de base de 13 823.99€ HT, soit 16 588.79€ TTC, c'est-à-dire une diminution de 0.61% de ce lot.

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 4 voix CONTRE (Philippe LAISNE Sylvie Moison, Nathalie Devay et Hélène Horhant) et 1 ABSTENTION (Maud Bardoul) :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 pour le lot n°2 Gros Œuvre, avec la société GCA, pour un montant de 13 823.99€ HT, soit 16 588.79€ TTC, soit une diminution de 0.61% du lot n°2 du marché de la Construction des locaux associatifs et vestiaires sportifs,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT N°2 LOT 4 DU MARCHE DE CONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET VESTIAIRES SPORTIFS

Madame le Maire informe qu'à la demande du maître d'œuvre, une sous-face en acier devant l'entrée principale va être réalisée. Cette prestation de l'entreprise Cruard (couverture et bardage bacs-aciers) entraîne une augmentation du marché de base de 1 438.62€ HT, soit 1 726.34€ TTC, c'est-à-dire une augmentation de 1.93% de ce lot.

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 4 voix CONTRE (Philippe LAISNE Sylvie Moison, Nathalie Devay et Hélène Horhant) et 1 ABSTENTION (Maud Bardoul) :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 pour le lot n°4 Couverture-Bardage bacs aciers, avec la société Cruard, pour un montant de 1 438.62€ HT, soit 1 726.34€ TTC, soit une augmentation de 1.93% du lot n°4 du marché de la Construction des locaux associatifs et vestiaires sportifs,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT N°1 LOT 7 DU MARCHE DE CONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET VESTIAIRES SPORTIFS

Madame le Maire informe qu'à la demande du maître d'œuvre, la trappe de visite va être supprimée, une trappe d'accès et un complément de placo collé dans les douches des vestiaires vont être réalisés. Ces prestations de l'entreprise Chézine Batiment (Isolation – cloisonnement doublage bacs-aciers) entraîne une augmentation du marché de base de 1 936.40€ HT, soit 2 323.68€ TTC, c'est-à-dire une augmentation de 2.23% de ce lot.

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 4 voix CONTRE (Philippe LAISNE Sylvie MOISON, Nathalie DEVAY et Hélène HORHANT) et 1 ABSTENTION (Maud BARDOUL) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 pour le lot n°7 Isolation – Cloisonnement - Doublage, avec la société Chézine Bâtiment, pour un montant de 1 936.40€ HT, soit 2 323.68€ TTC, soit une augmentation de 2.23% du lot n°7 du marché de la Construction des locaux associatifs et vestiaires sportifs,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT N°3 LOT 1 DU MARCHE DE CONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET VESTIAIRES SPORTIFS

Madame le Maire informe que différentes modifications sont prévues, et notamment : la suppression de l'enrobé du préau, l'ajout d'un caniveau à grille, l'ajout du passage de fourreaux électriques et AEP, la réhausse du puits des vestiaires. Ces prestations de l'entreprise Robert TP (VRD) entraîne une augmentation du marché de base de 8 131.50€ HT, soit 9 757.80€ TTC, c'est-à-dire une augmentation de 7.84% de ce lot.

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 4 voix CONTRE (Philippe LAISNE, Sylvie MOISON, Nathalie DEVAY et Hélène HORHANT) et 1 ABSTENTION (Maud BARDOUL) :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 pour le lot n°1 VRD, avec la société Robert TP, pour un montant de 8 131.50€ HT, soit 9 757.80€ TTC, soit une augmentation de 7.84% du lot n°1 du marché de la Construction des locaux associatifs et vestiaires sportifs,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT N°1 LOT4 DU MARCHE DE CONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET VESTIAIRES SPORTIFS

Madame le Maire informe qu'à la demande du CSPS, une échelle de franchissement va être eise en place. Cette prestation de l'entreprise Cruard (couverture et bardage bacs-aciers) entraine une augmentation du marché de base de 667.63€ HT, soit 801.16€ TTC, c'est-à-dire une augmentation de 0.61% de ce lot.

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 4 voix CONTRE (Philippe LAISNE Sylvie Moison, Nathalie Devay et Hélène Horhant) et 1 ABSTENTION (Maud Bardoul) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 pour le lot n°4 Couverture-Bardage bacs aciers, avec la société Cruard, pour un montant de 667.63€ HT, soit 801.16€ TTC, soit une augmentation de 0.61% du lot n°4 du marché de la Construction des locaux associatifs et vestiaires sportifs,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX AU PONT DU PETIT MOTTAIS

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été déposée sur la plateforme des marchés publics et une publication sur Ouest France a été faite le 06 juin 2024. Une seule offre a été remise par l'entreprise GTM TS sur 5 qui ont retiré le dossier.

L'estimation du maître d'œuvre était de 213 700€ HT. L'entreprise GTM TS a fait une offre à 217 000 € HT, soit 260 400€ TTC.

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Franck Delamarre et Hélène Horhant) :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise GTM TS pour les travaux du pont du Petit Mottais à hauteur de 217 000 € HT, soit 260 400€ TTC,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME NATIONAL PONTS POUR LES TRAVAUX AU PONT DU PETIT MOTTAIS

Madame le Maire rappelle que le Gouvernement a mis en place un dispositif d'accompagnement des communes pour la réparation de leurs ouvrages d'art à hauteur de 35 M€ dont le pilotage est confié au Cerema.

Le Programme National Ponts Travaux subventionne des travaux de reconstruction, de réparation, de restauration, ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Installation et repliement de chantier	32 000 €
Expertise	2 970,00 €
Etude et méthodes d'exécution	5 500,00 €
Dossier de récolement	700 €
Déviations voie communale	5 600 €
Travaux – Réparation de la buse béton	170 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	22 085 €
Contrôles extérieurs des travaux	15 000,00 €
Etude hydraulique	10 000,00 €
Aléas	24 043,00 €
Coût total HT	287 898 €

La Commune dispose déjà d'une subvention de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 209 540€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de sécurisation du pont du Petit Mottais,
- **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation des travaux de sécurisation du pont du Petit Mottais, pour un montant total de 287 898 € HT, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du Programme National Ponts à hauteur de 20 778€ pour la réalisation de ces travaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ASSISTANT A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE LA STATION D'ÉPURATION ET RÉHABILITATION DES RÉSEAUX

Madame le Maire rappelle que le 28 mai, six entreprises ont été sollicitées pour faire une offre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (c'est à dire aider le maître d'ouvrage à définir, piloter et exploiter le projet. Il a un rôle de conseil et, ou d'assistance, et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage). Artélia, Antea Groupe, DCI Environnement, OCEAM, SCE et Valterra ont été consultées.

Artélia a répondu qu'elle ne disposait pas du temps nécessaire pour faire une offre et Océam a répondu qu'il préférerait répondre sur une mission de maîtrise d'œuvre.

Seule l'entreprise DCI Environnement a fait une offre :

- Rédaction du programme et du DCE : 5 000€ HT
- Rapport d'analyse des offres : 3 500€ HT
- Assistance pour la passation du marché : 1 500 € HT, soit 10 000 € HT au total

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise DCI Environnement à hauteur de 10 000 € HT, soit 12 000€ TTC, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des futurs travaux de la station d'épuration et de la réhabilitation des réseaux,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA TELEPHONIE

Madame le Maire rappelle que le standard téléphonique de la Mairie est obsolète (fin du système RCT ou ligne analogique), il est souhaité avec la nouvelle mairie de passer en IP (numérique). L'idée serait de renouveler l'ensemble des lignes fixes, de disposer d'un seul interlocuteur (matériel, communications et internet).

Plusieurs entreprises ont été sollicitées :

	Engagement	Installation et formation	Matériel	Abonnement téléphone internet	Location licences et matériel	Contrat de maintenance	Coût total annuel HT	Coût total 3 ans HT
Modulo Cartes	3 ans sur les communicat ^o et 5 ans sur la licence du standard							
Investissement		2 315,00 €	8 928,02 €	584€/mois	140€/mois	10€/mois	20 051,02 €	37 667,02 €
Location		2 315,00 €	0	584€/mois	249€/mois	29€/mois	12 659,00 €	33 347,00 €
Koesio	5 ans et 1 trimestre	948€/mois installation, paramétrage, formation, raccordement					11 376,00 €	34 128,00 €
Orange								
Investissement		1 450,00 €	1 024,90 €	506,16 €			8 548,82 €	20 696,66 €
Location		1 450,00 €	38,50 €	506,16 €			7 985,92 €	21 057,76 €
Bouygues	Ne répond pas si les communications ne basculent pas chez eux							
Rappel frais annuel aujourd'hui : (téléphone, internet et location standard)							10 024,78 €	30 074,34 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Orange à hauteur de 38.50 € HT, pour la location mensuelle d'un nouveau standard téléphonique et de nouveaux téléphones pour la Mairie, des abonnements téléphonie/internet mensuels pour tous les bâtiments à savoir 52€HT/bâtiment, et 90.16 €HT pour la Mairie, un coût d'installation et de formation de 1 667.50€ HT est prévu en supplément,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE DIAGNOSTIC SUR LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR DE LA SALLE DE SPORTS

Madame le Maire rappelle que plusieurs entreprises ont été sollicitées : Aunéa Ingénierie, BatiMgie, et Inddigo, pour le diagnostic de la centrale de traitement d'air de la salle de Sports :

	Prix TTC
Aunéa Ingénierie	3 120€
BatiMgie	3 996€
Inddigo	7 026 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Aunéa Ingénierie à hauteur de 2 600€ HT, soit 3 120 € TTC, pour le diagnostic de la centrale de traitement d'air de la salle de Sports,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARQUAGE AU SOL DE L'ECOLE

Madame le Maire rappelle que plusieurs entreprises ont été sollicitées : Crépeau, Signaux Girod, Helios Atlantique, Avomarq pour le marquage au sol pour la cour de l'école Arc-en-Ciel :

	Prix TTC	Option
Avomarq	3 240 €	4 860 € en thermocollé
Crépeau	6 180€	
Helios Atlantique	Pas de devis	

La commission Enfance Jeunesse propose de retenir l'entreprise « Avomarq » et a sélectionné les marquages suivants : reprise des marquages existants (600€) et quatre marquages à créer, soit un total de 1 820€ HT, soit 2 184€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Avomarq à hauteur de 1 820 € HT, soit 2 184 € TTC pour le marquage au sol de la cour de l'école Arc-en-Ciel, comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL

Madame le Maire rappelle que plusieurs entreprises ont été sollicitées, leurs offres sont les suivantes :

	Prix TTC
Sportingsols	7 451.64€
Effivert	5 946.00€

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Maud Bardoul) :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Effivert à hauteur de 4 955 € HT, soit 5 946€ TTC, pour l'entretien du terrain de football,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE DEBROUSSAILLAGE

Madame le Maire rappelle que deux entreprises ont été sollicitées pour faire une offre pour le débroussaillage : Provost Lairie et Geinguené.

Seule l'entreprise Provost Lairie a fait une offre à 20 239.56€ HT, soit 24 287.47 € TTC pour 110 km de voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Provost Lairie à hauteur de 20 239.56 € HT, soit 24 287.47€ TTC, pour le débroussaillage de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA PEINTURE DE LA SALLE DE SPORTS

Madame le Maire rappelle que deux entreprises ont été sollicitées pour faire une offre pour la peinture de la salle de Sports :

- Peniguel : 9 405 € HT, soit 11 286 € TTC
- Chemineau Devay : 9 331.28€, soit 11 197.53 € TTC.

Mme Nathalie Devay ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Chemineau Devay à hauteur de 9 331.28€, soit 11 197.53 € TTC pour la peinture du hall et des vestiaires de la salle de Sports,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

ACQUISITION DE TERRAINS

Il proposé d'acquérir des terrains situés route de Nozay :

- Terrain LE CAM : 2 886m², estimation des Domaines à 24€/m², soit 69 264€, bâtiments à démolir (amiante) ou à 20€/m², soit 57 720€,
- Terrain HALLET : 291 m², petit jardin à côté de la lagune. Il propose 1 000€ pour son terrain, soit 3.43€/m².

Cette décision est reportée au prochain conseil Municipal.

CONFIRMATION DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL

Madame le Maire rappelle que lors de la révision du PLU, la Commune avait instauré un droit de préemption commercial, permettant de protéger les fonds de commerces de la mutation foncière et immobilière prenant effet au 1^{er} juillet 2024.

La commune avait sollicité l'avis de la CCI et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Elles ont toutes les deux émis un avis favorable (les 2 avril et 23 mai 2024) à cette instauration. Il s'agit donc de formaliser définitivement le droit de préemption urbain autour de la place de l'Eglise.

Vu la loi n°2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 214-1 et suivants ;

Vu la délibération du 29 février 2024, approuvant le PLU de la commune de Jans ;

Vu la délibération du 29 février 2024,

Vu les avis du 2 avril et 23 mai 2024 de la CCI et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux au sein du périmètre délimité par le plan joint en annexe ;

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** un Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur le secteur délimité au niveau de la place de l'église,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle que plusieurs modifications sont à intervenir concernant les postes de la Commune :

- **Administratif :**
- Création d'un poste d'adjoint administratif en remplacement de l'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **Scolaire :**
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe suite à réussite de l'examen professionnel, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- Création d'un poste d'animation à 4/35^{ème} suite à demande de réduction du temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2024,
 - Création d'un poste d'adjoint technique à 8/35^{ème} pour compléter le temps manquant à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE la création :**
 - d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, 35/35^{ème}, en remplacement de l'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2024,
 - d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, 35/35^{ème}, suite à réussite de l'examen professionnel, à compter du 1^{er} septembre 2024,
 - d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 8/35^{ème} pour compléter le temps manquant à compter du 1^{er} septembre 2024, à défaut de trouver un fonctionnaire le recrutement pourrait être sur un poste contractuel,
- **DECIDE la modification** de la durée hebdomadaire d'un poste d'animation à 4/35^{ème} au lieu de 12/35^{ème}, emploi contractuel, suite à une demande de réduction du temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **DECIDE** d'accorder le bénéfice du régime indemnitaire de chacun des grades conformément à la délibération en date du 28 avril 2022,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

CREATION D'UN POSTE AU SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire informe que vu les effectifs au sein du service technique et étant donné le surcroît d'activités, il est proposé de recruter un agent contractuel du 08 juillet au 30 septembre à temps complet, renouvelable.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-23,

Considérant que les besoins du service justifient le recours à un contractuel dans le cas d'un accroissement temporaire d'activités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent contractuel à temps complet du 08 juillet au 30 septembre sur le grade d'agent technique, 1^{er} échelon, liée à d'un accroissement temporaire d'activités,
- **DECIDE** que Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil,
- **AUTORISE** le renouvellement dudit contrat, si cela s'avérait nécessaire,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION POUR LES TRAVAUX AU BARRAGE DES THENAUDAIS

Madame le Maire rappelle que la Commune de Jans est propriétaire de l'ouvrage des Thénaudais classé en liste 2 au titre de la restauration de la continuité écologique.

Des travaux sont nécessaires afin de restaurer la continuité notamment piscicole. A ce jour, l'étude réalisée précédemment nécessite des compléments avant de passer en phase travaux.

Le coût de l'étude est estimé à 17 785 € HT pour la tranche ferme et 13 267 € HT pour la tranche conditionnelle.

Cette action est inscrite au Contrat Territorial Eau Chère Don Isac 2023-2025,

- Action 2.4 : Restauration de la continuité sur les ouvrages en Liste 2 avec une maîtrise d'ouvrage « Collectivités »

La commune de Jans, en tant que maître d'ouvrage de cette action, bénéficie d'un financement de 50% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de 30% par la Région Pays de la Loire soit 80% du HT. Le restant est à la charge de la commune.

Le syndicat Chère Don Isac accompagne la commune dans ce projet et apporte son appui administratif et technique : élaboration du CCTP, lien avec les services de l'Etat, aide aux dossiers de subvention, suivi du bureau d'étude...

CONSIDÉRANT que les maîtres d'ouvrage du programme d'actions du Contrat Territorial Eau Chère Don Isac 2023-2025 sont invités à délibérer afin de bénéficier des aides financières inscrites au contrat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exécution d'une étude complémentaire sous maîtrise d'ouvrage de la commune,
- **TRAVAILLE AVEC LE SYNDICAT** afin de réaliser et financer les actions inscrites au CT EAU sous maîtrise d'ouvrage de « commune de Jans »,
- **SOLLICITE** une aide financière sur le coût HT de l'étude de 50% auprès de l'Agence de l'Eau et de 30% auprès de la Région Pays de la Loire,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette action et notamment les pièces afférentes aux demandes de financements.

TARIFS 2025

Madame le Maire propose de revoir l'ensemble des tarifs de 1 ou 2%. Après échanges, il est proposé :

- une augmentation des tarifs de 1% pour les janséens et de 2 % pour les personnes hors commune,
- de passer la caution à 500€, pour la salle municipale,
- d'augmenter le coût du nettoyage des salles de 2 %.
- pour le règlement intérieur de la salle Municipale, de préciser que l'occupation de la salle reste limitée à 150 personnes et que l'organisateur reste responsable des personnes présentes dans la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation des tarifs de 1% pour les janséens et de 2 % pour les personnes hors commune, de passer la caution de la salle municipale à 500€, d'augmenter le coût du nettoyage des salles de 2 %, tels que précisés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la salle municipale comme annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

EXONÉRATION DE LA TFPB POUR LES ENTREPRISES

Madame le Maire informe que l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé « France Ruralités Revitalisation » (FRR) au 1^{er} juillet 2024, créant de nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises sur délibération des communes.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Hélène Horhant) :

- **INSTAURE** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts, **pour une durée de 5 ans.**

Au terme de ces 5 années d'exonération suivra un abattement dégressif sur 3 ans, à savoir : 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.,

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

SUBVENTION AUX POMPIERS DE TREFFIEUX

Madame le Maire informe que la commission Vie associative, Sports, Loisirs, Culture propose de verser un maximum de 250€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Treffieux qui fête ses 130 ans. Les communes d'Issé et de Saint-Vincent-des Landes verseraient les mêmes montants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 250 € aux pompiers de Treffieux, qui sera versée en 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION TERRITORIALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a engagé successivement depuis de nombreuses années, des contrats pluriannuels de partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales pour accompagner le développement de sa politique en faveur des services à la famille. La dernière version de ce partenariat, formalisée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, a pris la forme de convention d'objectifs et de co-financement visant au développement des politiques d'accueils et d'animations à destination des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans.

Ce contrat ayant pris fin, son renouvellement prendra la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements,

- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

L'ambition générale portée par la CTG vise à accompagner le développement et la structuration de l'offre éducative afin de mieux répondre aux besoins des familles et ainsi conforter l'attractivité du territoire, dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Les enjeux issus des rencontres avec les différents acteurs du territoire ont mis en évidence les éléments suivants :

- Au titre de la petite enfance :
 - un renforcement des capacités d'accueil en veillant à l'équilibre entre l'accueil individuel et collectif,
 - un renforcement des réponses pour l'accueil en horaires atypiques,
 - un renforcement de l'attractivité et de la valorisation des métiers de la petite enfance :
 - en confortant l'offre de formation dans ce secteur présente sur le territoire,
 - en confortant le Relais Petite Enfance,
 - les dispositifs Maisons d'Assistants Maternelles.
- Au titre de l'enfance-jeunesse :
 - une offre d'ALSH intéressante qui joue un rôle essentiel auprès des familles mais reste confrontée à des problèmes de recrutements,
 - des ALSH qui sont saturés sur certaines périodes de l'année,
 - une offre des dispositifs dédiés à la jeunesse qui maillent globalement le territoire à conforter,
 - une politique jeunesse qui doit se structurer dans un contexte actuel d'éloignement des jeunes des cadres structurés et animés (renforcer le aller-vers, renforcer la communication sur l'offre de transport..),
 - des partenariats entre les différents gestionnaires d'ALSH et acteurs jeunesse qui méritent d'être confortés afin de poursuivre les collaborations jusqu'ici engagées,
- Deux enjeux transversaux sont aussi soulignés :
 - la parentalité au travers de nombreuses actions à la parentalité et une pluralité d'acteurs constituant une vraie richesse,
 - l'animation de la vie sociale au travers d'une couverture importante avec des partenariats qui se structurent progressivement.

Ces enjeux sont traduits au travers de 7 axes déclinés en 8 fiches actions et 2 feuilles de route :

- **Au titre de la petite enfance :**
 - Axe 1 : soutenir l'offre d'accueil individuel
 - Action 1 : renforcer les actions permettant de promouvoir le métier d'assistant maternel
 - Action 2 : favoriser le développement des Maisons d'Assistants Maternelles
 - Axe 2 : accompagner le développement de l'offre d'accueil collectif
 - Action 3 : promouvoir et accompagner la création de structures collectives
 - Action 4 : examiner les conditions de développement de structures collectives en lien avec les activités économiques
- **Au titre de l'enfance :**
 - Axe 3 : conforter les partenariats et mieux coordonner l'action des gestionnaires afin de conforter l'offre de loisirs développée par les ALSH
 - Action 5 : développer une démarche commune permettant de faciliter la formation, le recrutement et la stabilisation des équipes d'animation
 - Action 6 : renforcer les collaborations et démarches de projets afin de mieux répondre aux enjeux éducatifs du territoire
 - Axe 4 : renforcer l'accessibilité aux ALSH et séjours dédiés à l'enfance
 - Feuille de route 1 : engager une réflexion visant à garantir l'accessibilité aux ALSH pour tous les habitants de la Communauté de Communes.

- **Au titre de la jeunesse**

- Axe 5 : promouvoir l'interconnaissance les réflexions et les collaborations entre les différents acteurs de la jeunesse
- Action 7 : conforter, animer et coordonner le réseau des acteurs de la jeunesse
- Axe 6 : définir un projet jeunesse de territoire
- Feuille de route 2 : engager une démarche de définition d'un projet jeunesse de territoire permettant de définir l'ambition partagée en matière d'action jeunesse et de définir la question des moyens alloués.

- **Au titre de la parentalité :**

- Axe 7 : diversifier et diffuser les actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire selon une logique de prévention globale
- Action 8 : animer le réseau des acteurs afin de coordonner et diversifier les actions de soutien à la parentalité menées en direction des parents ayant des enfants de 0 à 25 ans.

Un Comité de Pilotage ainsi qu'un Comité Technique animeront la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, en collaboration avec les acteurs en veillant à garantir la proximité et l'accessibilité de l'offre. La Convention Territoriale Globale couvre la période 2024-2028. A l'instar du Contrat Enfance Jeunesse, la Convention Territoriale Globale sera adressée à chaque Conseil Municipal pour délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale engageant la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour la période 2024-2028,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DIA

Une maison au 17 Lotissement du Plessis sur un terrain de 1 153 m²

Une maison impasse des Arts sur des terrains de 405 m²

INFORMATIONS COMMUNALES :

- Inondations

INFORMATIONS INTERCOMMUNALES :

Intercalées le vendredi 19 juillet 2024

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Cœur de Bourg : 06/06

Voirie : 19/05

Vie Asso Sports Loisirs Culture : 20/06

Enfance Jeunesse : 01/07

QUESTIONS DIVERSES

Inauguration des locaux le samedi 05 avril 2025

Élections législatives le 07 juillet 2024 : le bureau de vote sera situé à la Mairie. Présence des assesseurs le soir à 18h00.

Invitation 14 juillet Fête du Moulin à Saint-Aubin

PROCHAINE RÉUNION DE CONSEIL LE JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 19h30

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôt la séance.

En mairie, le 22/08/2024
Le Maire
Marie-Irène BOUIN